

FR

E-006397/2020

Réponse donnée par M^{me} Kyriakides
au nom de la Commission européenne
(17.3.2021)

Les objectifs quantitatifs fixés dans la stratégie «De la ferme à la table» ainsi que dans la stratégie en faveur de la biodiversité expriment des engagements politiques. Comme ils ne sont pas juridiquement contraignants, ils ne font pas l'objet d'une analyse d'impact. Conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation, la Commission réalisera et publiera des analyses d'impact parallèlement aux propositions législatives annoncées dans les stratégies. Le programme de travail de la Commission pour l'année 2021 donne un calendrier indicatif de la publication des propositions de la stratégie «De la ferme à la table» et de la stratégie en faveur de la biodiversité dont l'adoption est prévue pour 2021¹.

Chaque analyse d'impact évaluera l'initiative législative individuelle en parfaite cohérence avec la législation existante et toutes les propositions politiques pertinentes, y compris celles annoncées dans les stratégies. Les parties prenantes seront activement impliquées dans la préparation de ces propositions dès le départ. Si l'exercice de modélisation spécifique, qui n'est pas une analyse d'impact, auquel les honorables parlementaires font référence est terminé, le rapport correspondant n'a pas encore été finalisé.

Comme indiqué dans la stratégie «De la ferme à la table», la Commission surveillera l'effet cumulé des actions prévues par la stratégie sur la compétitivité, l'environnement et la santé, ce qui permettra d'alimenter les futures révisions.

¹ https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:91ce5c0f-12b6-11eb-9a54-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF